

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2021

---

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3661)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE207

présenté par

M. Houbron, rapporteur, M. Dombreval, rapporteur et Mme Romeiro Dias, rapporteure

-----

### ARTICLE 10

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Votre Rapporteur propose un amendement n° 203 à l'article 8 qui permet de reprendre l'ensemble des dispositions de l'article 10, qui posaient des difficultés juridiques. L'amendement n° 203 à l'article 8 prévoit ainsi que la peine complémentaire d'interdiction de détention soit applicable à l'ensemble des infractions définis au chapitre unique du titre II du livre V et intègre les dispositions de l'article 10.